

La présente décision
affichée le 30 mai 2024
et transmise au représentant de l'État le 30 mai 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 30 MAI 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 30 mai, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 21 mai 2024

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Gerard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Mohamed MOULAY à Delphine Benassy

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Stéphane LEROY

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Régis SOYER

Sylvia GAURIER à Martine TARTARIN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (53 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Convention relative à la collecte et à la mise à disposition de données territoriales au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire via un réseau radio LoRa déployé par Val de Loire Numérique sur le territoire de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire

Rappel du contexte :

Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique engage une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire décrite dans le schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données *via* un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ont souhaité s'engager sur un programme de territoire durable et connecté à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire et ont sollicité l'appui du Syndicat pour le cas d'usage suivant :

- Collecte, stockage et visualisation des données utiles à l'exploitation et au pilotage des armoires électriques communicantes du SIEIL (éclairage public) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties sur les actions suivantes, constitutives d'une solution de territoire durable et connecté déployée en avance de phase : collecte, diffusion, hébergement, sécurisation et visualisation de données.

Financement du déploiement du réseau LoRa (investissement) :

Cette collaboration prévoit l'implantation de 24 antennes LoRa (ou gateways) sur le périmètre de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour couvrir la collecte de données en provenance d'environ 300 horloges connectées. Cet investissement a été évalué à **117 854 €**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SMO	CC Chinon Vienne et Loire
78 570 €	39 284 €

Des fonds de concours complémentaires (FEDER, Région, Département) sont en cours d'instruction. En cas d'obtention de ces fonds de concours, la part de la Communauté de communes sera égale à : 39 284 € - somme des contributions reçues, dans la limite d'une contribution minimale de la Communauté de Communes de 15 714 €.

La part d'investissement revenant au SMO sera financée via le FUN (Fonds d'Usage Numérique).

Financement des autres composantes du projet :

Les frais inhérents à la mise en place des objets connectés (capteurs) seront pris en charge essentiellement par le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) - étude, acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles. La communauté de communes Chinon Vienne et Loire pourra également acquérir quelques objets connectés.

Le Syndicat s'engage à prendre en charge les investissements et les frais de fonctionnement inhérents aux actions suivantes :

- l'étude technique et le suivi opérationnel du déploiement,
- le maintien en conditions opérationnelles des antennes LoRa et du coeur de réseau associé
- le déploiement, le maintien en conditions opérationnelles et la sécurisation de l'ensemble des briques fonctionnelles et techniques dont il a la responsabilité, à savoir :
 - l'infrastructure de collecte et d'hébergement des données inhérentes aux différents cas d'usage,
 - l'outil de data visualisation permettant une visualisation simple et ergonomique des données collectées,
 - la formation des agents et des services des collectivités sur l'utilisation de l'outil de datavisualisation.

	A la charge du SMO (investissement + fonctionnement)		A la charge du SIEIL (investissement + fonctionnement)		A la charge de la CC Chinon Vienne et Loire (fonctionnement)	
	Objets	Plafond dépenses	Objets	Plafond dépenses	Objets	Plafond dépenses
Convention (hors investissement LoRa)	Maintien en conditions opérationnelles du réseau LoRA Plateforme IoT*, datavisualisation, formation	63 820 € HT	objets connectés (300 horloges)	151 500 € HT	objets connectés, frais énergie passerelles	1080 € HT

*IoT : objets connectés

Cette convention a vocation à prendre fin au 31 décembre 2025 au plus tard. Un offre de services apportant à la collectivité des services équivalents à ceux proposés au titre des conventions sera alors disponible.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, désireux de déployer en partenariat avec le Syndicat une solution de territoire durable et connecté sur leur territoire commun,

Vu les délibérations du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire en date en date du 12 décembre 2023 et 10 avril 2024 autorisant le Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire à signer la présente convention,

Vu l'inscription de la présente convention à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 juillet 2024 de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en oeuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, "Convention relative à la collecte et à la mise à disposition de données territoriales au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire via un réseau radio LoRa déployé par Val de Loire Numérique sur le territoire de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire" est adoptée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention relative à la collecte et à la mise à disposition de données territoriales au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire via un réseau radio LoRa déployé par Val de Loire Numérique sur le territoire de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.